

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2021

Le 23 novembre deux mil vingt et un à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Présents : BENNOUR Jamel, DE GREGORIO Gil, FEUGIER Christelle, FILET-COCHE Daniel, GRESSE Aurélie, HAUMANI Mylène, LYONNE Sylvie, O'BATON Joël, MARSETTI Sandrine, VIEAU Anthony, GERVY Daniel,

Absents : NOALHAT Frédéric, ORIOL Florian

Pouvoirs : NOALHAT Frédéric donne pouvoir à O'BATON Joël

Secrétaire de séance : HAUMANI Mylène

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal du 7 octobre 2021.

Le Conseil Municipal approuve le PV à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- **Présentation du Conseil Municipal des Jeunes**
- **Marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition et reconstruction de l'école maternelle**
- **Emprunt pour l'opération « Démolition et reconstruction de l'école maternelle »**
- **Emprunt (prêt-relais) pour l'opération « Démolition et reconstruction de l'école maternelle »**
- **Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38)**
- **Approbation de la convention de partenariat avec Saint Marcellin Vercors Isère Communauté pour le financement des accueils de loisirs périscolaires les mercredis**
- **Acquisition du mobilier médical du Dr SEGER**
- **Facturation du chauffage de la crèche à SMVIC**
- **Point Saint Marcellin Vercors Isère Communauté**
- **Décisions du maire**
- **Questions diverses**

M. O'BATON propose au Conseil Municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la facturation des frais de chauffage de l'association les Coquinoux à la SMVIC.
La proposition est acceptée à l'unanimité.

PRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Mr BENNOUR présente les 10 membres du conseil des jeunes de Saint Just de Claix :
BERENGER Lya, BERTRAND Océane, BISCAÏNO Lana, CABAUD Mathys, DEBRUYNE-
OLLIER Mélya, DORLY Mélinda, HAUMANI Mohea, RENARD Hugo, BESSEE Adrien,
POISSON Florian.

Lors de leur premier conseil du 10 Novembre 2021, ils ont élu leur représentant, Mathys CABAUD et son suppléant Lana BISCAÏNO.

Ils ont décidé de créer 3 commissions pour regrouper leurs projets :

- Voirie travaux : Abri de bus, vélib', lampadaire rue de l'abri, refaire l'enrobée de la rue de l'abri
- Cadre de vie : Salle de jeunes, jeux parc, skate parc
- Action sociale et culturelle : échanges intergénérationnels, jardin partagé, villes jumelées

Les jeunes conseillers ont participé activement à la cérémonie du 11 Novembre.

OBJET : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE : DEMOLITION ET CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE

Le Maire expose au Conseil Municipal l'analyse des offres et le choix du cabinet d'architectes retenu par la commission suite à la consultation du 14 septembre 2021.

Conformément au règlement de la consultation, un classement a été réalisé à la réception des offres au vu des critères techniques et du prix le moins disant de tous les candidats.

Une phase de négociation a été engagée avec 3 candidats.

A l'issue de cette négociation, le groupement APOIDEA Architecture est retenu par la commission pour un montant de 156 450.00 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le choix du groupement APOIDEA Architecture
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement APOIDEA Architecture (mandataire)/ Bois Conseil/ SORATEC/ Apithemr/ Connex Ingénierie/REZ'On / Adéquation Ingénierie/ TAKT Paysage
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, à solliciter toutes les autorisations et à signer tous les actes et documents de toute nature nécessaire à la réalisation du projet démolition et construction de l'école maternelle.

OBJET : CONTRAT D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de 1 100 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : Opération Démolition et construction de l'école maternelle

Montant du capital emprunté : 1 100 000 euros
Durée : 30 ans
Périodicité des échéances : trimestrielle
Versement des fonds : sous 3 mois maximum
Amortissement : Progressif
Base de calcul : 30/360
Taux d'intérêt : 1.25% taux fixe
Commission d'engagement : 0.8% du montant financé, soit 880 euros
Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).

OBJET : CONTRAT DE CREDIT RELAIS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un crédit relais de 1 200 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : Opération Démolition et construction de l'école maternelle – *financement du montant de la TVA et des subventions attendues*

Montant du capital emprunté : 1 200 000 euros

Durée : 2 ans

Versement des fonds : sous 3 mois maximum

Durée d'amortissement : In fine

Base de calcul : 30/360

Taux d'intérêt : 0.35% taux fixe

Commission d'engagement : 0.8% du montant financé, soit 960 euros

Périodicité des échéances en intérêts : trimestrielle

Remboursement anticipé : total ou partiel, possible à tout moment et sans indemnité.

Mr DE GREGORIO explique que nous avons que des estimations des subventions et que nous aurons les montants une fois le dossier avancé. Mr O'BATON nous informe qu'il y a que la DETR et la subvention plan école du département.

OBJET : ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURES DE TITRES RESTAURANT MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2022, cette délibération est valable pour les 3 cas de figure suivants :

- Soit pour le lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Soit pour le lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

- Soit pour les 2 lots

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2022.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5.00 €.

3 - De fixer la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de La commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Après en avoir délibéré, les élus décident à l'unanimité :

- D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 1^{er} janvier 2022 pour les chèques déjeuner version papier (Sodexo)
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5 euros
- De fixer la participation de la commune à 50% de la valeur faciale du titre

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAITE POUR LE FINANCEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES LES MERCREDIS

En raison d'un manque d'informations afin de se prononcer dans de bonnes conditions, cette délibération sera prise lors du prochain conseil municipal

OBJET : ACQUISITIONS DES BIENS MOBILIERS PROFESSIONNELS DU DR SEGER

Le Maire expose à l'assemblée la mise en vente de biens mobiliers professionnels par le Docteur SEGER établi à la Maison Médicale au prix de 1 200 € du fait de son départ à la retraite.

Ces biens se composent d'un bureau et son retour, de deux caissons de tiroir sous bureau, trois étagères, trois meubles range dossiers quatre tiroirs, un meuble range dossiers trois tiroirs, un téléphone, dix chaises, un tabouret sur roulettes pneumatiques, une table d'examen électrique, une desserte, une poubelle inox, un stérilisateur chaleur sèche, un tensiomètre mural, un doppler fœtal et sonde vasculaire, deux tableaux, un marche pied, un porte manteaux, un porte parapluies, une balance pédiatrique, un écran d'ordinateur, un lecteur carte vitale, une chaise d'enfant, une petite table porte revues et un fauteuil de bureau.

Il propose au conseil d'acquérir ces biens afin de permettre à un nouveau médecin une installation rapide à moindre frais

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- D'acquérir le mobilier professionnel du Docteur SEGER listé ci-dessus pour la valeur de 1 200 euros (mille deux cents euros)

OBJET : FACTURATION A SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE DES FRAIS DE CHAUFFAGE DE L'ASSOCIATION LES COQUINOUX

Le Maire rappelle la délibération du 4 février 2008 fixant une participation forfaitaire annuelle aux frais de chauffage de 1 500 euros due par l'association Les Coquinoux.

Cependant dans le cadre de la convention du 14 janvier 2021, la SMVIC prend à sa charge le coût des charges relatives au fonctionnement des locaux occupés par l'association Les Coquinoux (charges d'électricité, charges d'eau, charges de chauffage, charge d'entretien).

La SMVIC n'ayant pas installé de compteur énergétique pour la refacturation des frais de chauffage, il a été convenu d'un commun accord qu'un forfait de 1 500 euros serait appliqué pour l'année 2021. Pour les années suivantes, la SMVIC optera pour le forfait de 1 500 euros au prorata des mois tant que le compteur ne sera pas en service.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe la participation annuelle aux frais de chauffage à 1 500 euros
- De facturer ces frais à la SMVIC

POINT SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE

Mr DE GREGORIO et Mme HAUMANI présentent le rétroplanning pour la concrétisation du PLUi ainsi que les différentes instances participant à son élaboration.

Ils rappellent qu'il est important que chaque conseiller soit présent aux instances où ils sont délégués et que s'ils ne peuvent pas il faut impérativement prévenir en mairie pour que le suppléant le remplace.

DECISIONS DU MAIRE

Mr O'BATON explique que nous continuons notre combat pour faire reconnaître la population de Saint Just de Claix.

Pour la désertification médicale, il a eu un rdv avec l'ARS qui nous a conseillé de voir l'ordre des médecins. L'ordre des médecins nous conseille de rencontrer les médecins, on tourne en rond.....

La visite Ecocert a eu lieu et nous avons les mêmes reproches de communications et d'affichage que l'année dernière. Nous devons aussi rencontrer rapidement la diététicienne.

QUESTIONS DIVERSES

Rappel : repas des anciens le 11 décembre 2021

Prochain Conseil Municipal le mardi 14 décembre 2021 à 18h.